



MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

Reçue en Sous-Préfecture de Douai le :

Publiée le : 3 OCT. 2023

Certifié exact :

Le Maire

Le Maire,
Claude MERLY



**ARRÊTÉ N° 2023 – 229 AUTORISANT TEMPORAIREMENT
L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de Monsieur QUIQUE Benjamin et Madame HOCMAN Jamila en date du 26 septembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en vue d'installer un échafaudage par l'Entreprise MAO pour des travaux sur le pignon de l'habitation située au n° 15 place de la Résistance à Marchiennes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 octobre 2023 au 02 novembre 2023 inclus, Monsieur QUIQUE Benjamin et Madame HOCMAN Jamila sont autorisés à installer un échafaudage le long du pignon du n° 15 place de la Résistance à Marchiennes.

Article 2 : Durant les travaux, l'accès au parking de la mairie, rue Marguerite Dubois devra rester accessible aux usagers. **L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit.**

Les travaux ne devront pas engendrer de dégradations sur le domaine public. Le nettoyage des lieux devra être effectué après les travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 3 octobre 2023.

Le Maire,
Claude MERLY.

